



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - Vu la délibération portant tarification des occupations du domaine public en date du 30 janvier 2023,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de réparation des balcons que doit assurer l'entreprise GCBAT – 24 rue en Vougeot – 21910 BARGES, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE DOCTEUR ALBERT REMY, les 5 et 12 juin 2023.

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION REDUITE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Les 5 et 12 juin 2023, de 09 h 15 à 17 h 30

RUE DOCTEUR ALBERT REMY

La largeur de la chaussée sera réduite à une file de circulation pendant la durée des travaux qui nécessitent la mise en place d'une palissade, au droit du numéro 5, sur 15 mètres linéaires. La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

La saillie de la palissade n'excédera pas 3,80 mètres sur une longueur de 10 mètres.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise GCBAT matérialisera un cheminement piétons sur la partie de chaussée neutralisée. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la Ville aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire sera tenu de payer, sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation conformément à l'arrêté ci-dessus visé (0,32 €/m²/jour).

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise GCBAT, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
- l'entreprise GCBAT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 10 mai 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités

